

LE CHAMBON-SUR-LIGNON JUSTICE

# Affaire Agnès : l'État condamné pour faute lourde



■ Frédéric et Paola Marin (à gauche et à droite sur la photo), les parents de la petite Agnès, sont conseillés par M<sup>e</sup> Francis Szpiner (ici lors du procès en appel à Riom). Photo archives Yves SALVAT

**Rédaction de la Loire**  
6 Esplanade de France,  
CS16438,42964  
Saint-Etienne Cedex 9

**Téléphone**  
Rédaction : 04.77.91.47.47  
Pub : 04.77.91.48.69

**Mail**  
redaction42@leprogres.fr  
lprpublicite@leprogres.fr

**Web**  
www.leprogres.fr/loire

**Facebook**  
www.facebook.com/leprogres.  
saintetienne

La nouvelle ne s'était pas ébruitée. Du moins, jusqu'à mercredi matin où Armel Marin, le grand-père d'Agnès, a dévoilé que la justice avait reconnu la responsabilité de l'État au sujet des manquements dont a souffert le suivi judiciaire de Matthieu.

Cinq ans et demi après l'assassinat d'Agnès Marin au Chambon-sur-Lignon, la justice vient de rendre une décision de poids en reconnaissant la « faute lourde » de l'État dans ce dossier. Dans une décision rendue lundi 24 avril, le tribunal de grande instance de Paris a estimé, selon nos confrères de l'AFP, que des « fautes » ont été « commises lors de la mise en liberté » de Matthieu, condamné depuis à la per-

pétuité pour avoir violé et assassiné la collégienne alors qu'ils étaient tous les deux scolarisés au collège-lycée Cévenol.

**Des « négligences fautives » qui ont pu « favoriser le passage à l'acte »**

Dans son jugement, le tribunal souligne notamment que le juge d'instruction n'a pas demandé l'avis des services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sur le projet de remise en liberté de Matthieu, qu'il n'a pas attendu le rapport de l'expert psychiatre (lequel avait cependant estimé que l'adolescent, placé en détention provisoire pendant quatre mois après un viol dans le Gard, ne présentait pas de dangerosité) et n'a pas non plus motivé son accord pour le placement dans un inter-

## 185 000

Par décision du tribunal de grande instance de Paris en date du lundi 24 avril, l'État est condamné à verser 185 000 euros de dommages et intérêts à la famille d'Agnès Marin.

nat mixte trouvé par le père. Les juges parisiens concluent que « ces négligences fautives [...] doivent être assimilées à une faute lourde qui a pu favoriser le passage à l'acte ».

Dans un tweet posté le lundi 24 avril, M<sup>e</sup> Francis Szpiner, défenseur de la famille Marin, se dit « heureux pour les parents et la famille d'Agnès de voir des juges reconnaître les fautes de la justice ». L'avocat, qui n'a pas répondu à notre demande d'interview mercredi, emporte là une bataille judiciaire décisive, même si le jugement du tribunal de grande instance de Paris peut encore être frappé d'appel. On sait par ailleurs que la famille d'Agnès Marin veut aller plus loin. Au printemps 2015, elle nous confiait avoir adressé une lettre au Conseil supérieur de la magistrature réclamant des sanctions contre la juge d'instruction de Nîmes (aujourd'hui en poste à Tarascon) qui avait ordonné la remise en liberté de Matthieu après les faits commis dans le Gard en 2010.

**Christophe Bouyer et Rémi Barbe (avec AFP)**

**Armel Marin, grand-père d'Agnès**

**« La justice est comptable de la mort de ma petite-fille »**

« C'est une très grande décision, car il est très rare que des juges disent que d'autres juges ont eu tort. Le jugement que nous venons de recevoir stipule bien qu'il s'agit d'une faute lourde et que la justice est comptable de la mort de ma petite-fille. Cette reconnaissance bouleverse, bien évidemment, toute la famille. Que des juges disent que la justice a eu tort, c'est très important pour l'avenir ».



■ Photo d'archives Rémy PERRIN

ALERTE INFO Vous avez une info ?

0 800 07 68 43

Service & appel gratuits

LPRFILROUGE@leprogres.fr